



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**COPIE DE RÉSOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du Conseil sise au 150, rue Water à Danville et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville, le 13^e jour du mois d'avril de l'an 2026, à 19h00.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Monsieur Émile Lachance
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Pier-Luc Pinard
Conseiller no 5 : Madame Mélissa Lacroix
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Sont aussi présents, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Claude Dostie, directeur général.

20260413-13 6.13 Adoption - Second projet de résolution autorisant le PPCMOI sur le lot 4 835 469

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vise le changement d'usage des 4 logements (travaux présentement en cours) en 4 résidences de tourisme haut de gamme (location court terme) regroupées dans un même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE même si l'usage « *Résidence de tourisme* » faisant partie du groupe d'usage « *C5 – Commerce d'hébergement* » est autorisé dans la zone, deux éléments rendent le projet dérogatoire selon le règlement de zonage 2025-05 :

- La zone M-6 compte déjà une résidence de tourisme (134, rue du Carmel), ce qui porterait le nombre à 5 dans la zone, alors que le règlement stipule qu'un maximum de 3 résidences de tourisms par zone est autorisé;
- Une seule résidence de tourisme est permise par terrain, et celle-ci doit correspondre à une maison ou un chalet meublé, et non à des appartements. Le projet présente 4 résidences de tourisme dans un même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'engendre pas d'augmentation significative de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-6 autorise la densité élevée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une clientèle différente et contribue à la diversification de l'offre en location court terme actuelle à Danville;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit favorablement dans le développement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) résidences de tourisms seraient aménagées sous un même toit;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement du nombre de résidences de tourisme autorisé par terrain et par zone n'aurait pas d'impact majeur sur le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet soutient la restauration du bâtiment;

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de modification au zonage par l'entremise d'un PPCMOI tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté par la résolution 20260316-15 à la séance ordinaire du 13 mars 2026 et qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu à cet effet le 13 avril 2026;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise, en vertu du règlement no 2025-10, le second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI pour la propriété située sur le lot 4 835 469 sur la rue du Carmel, afin de permettre le changement d'usage des 4 logements en 4 résidences de tourisme haut de gamme (location court terme) regroupées dans un même bâtiment.

ADOPTÉE

Isabelle Tremblay
Greffière